



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Instruction n° DGEFP/MADEC/2025/171 du 12 décembre 2025 relative à l'appui des services du ministère chargé du travail et de l'emploi auprès des entreprises et des salariés du bâtiment pour l'accompagnement et le soutien à la filière de la rénovation énergétique des bâtiments (REB) en matière d'emploi, de compétences et de formation professionnelle

Le ministre du travail et des solidarités

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Copie à :

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)

Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)

Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales
de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)

Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Référence	NOR : TRSD2533149J (numéro interne : 2025/171)
Date de signature	12/12/2025
Emetteur	Ministère du travail et des solidarités Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)
Objet	Appui des services du ministère chargé du travail et de l'emploi auprès des entreprises et des salariés du bâtiment pour l'accompagnement et le soutien à la filière de la rénovation énergétique des bâtiments (REB) en matière d'emploi, de compétences et de formation professionnelle
Actions à réaliser	- Nomination d'un référent « Rénovation énergétique des bâtiments » au niveau régional ; - Élaboration d'un plan d'action d'appui et de soutien à la filière de la REB en matière d'emploi, de compétences et de formation professionnelle.
Résultat attendu	Développement des activités de rénovation énergétique du bâtiment.

Echéance	Fin du premier semestre 2026
Contacts utiles	<p>Sous-direction Mutations économiques et sécurisation de l'emploi (MESE) Mission Anticipation et développement de l'emploi et des compétences (MADEC)</p> <p>Gilbert DE STEFANO Tél. : 07 64 88 04 21 Mél. : gilbert.destefano@emploi.gouv.fr</p> <p>Flora SIRUGUE Tél. : 06 62 15 31 01 Mél. : flora.siruque@emploi.gouv.fr</p> <p>Sophie MARGONTIER Tél. : 06 58 38 31 97 Mél. : sophie.margontier@emploi.gouv.fr</p>
Nombre de pages et annexes	<p>6 pages + 5 annexes (12 pages)</p> <p>Annexe 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche n° 1 - Appui à la mise en place ou au renforcement d'actions territoriales en faveur de l'accompagnement et du soutien de la filière de la « Rénovation énergétique des bâtiments » (REB) en matière d'emploi, de compétences et de formation professionnelle - Fiche n° 2 - Les principales actions identifiées pour répondre aux besoins en compétences des entreprises dans le domaine de la « Rénovation énergétique des bâtiments » (REB) <p>Annexe 2 : La structuration du groupe de travail « Rénovation énergétique des bâtiments » (REB)</p> <p>Annexe 3 : Professionnalisation des services</p> <p>Annexe 4 : Les structures partenaires à mobiliser</p> <p>Annexe 5 : Exemples d'actions pouvant être prévues dans le cadre d'un engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) ou avec l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) dans le cadre de sa mission nationale de service public (pilier 3)</p>
Résumé	<p>La présente instruction présente le cadre national d'accompagnement des services déconcentrés du ministère chargé du travail et de l'emploi à la mise en place ou à l'approfondissement d'actions visant à accompagner et soutenir les entreprises et les salariés de la filière de la rénovation énergétique des bâtiments (REB) en matière d'emploi et de formation professionnelle.</p> <p>Sur la base des outils et de l'accompagnement mis à disposition, les DREETS sont invitées à élaborer un plan d'action en la matière.</p>
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna. Des adaptations, eu égard aux spécificités territoriales, pourront être travaillées dans le cadre du groupe de travail national dédié.
Mots-clés	Emploi ; compétences ; formation ; transition écologique ; rénovation énergétique ; bâtiment ; animation locale.
Classement thématique	Formation professionnelle

Textes de référence	- Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ; - Circulaire n° 6420/SG du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique ; - Circulaire n° 6475/SG du 31 mars 2025 relative à la territorialisation de la planification écologique : mise en œuvre des COP régionales 2025.
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Néant
Visée au titre du COMEX par le SGMCAS	
Document opposable	Non
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

La rénovation énergétique des bâtiments (REB) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris du 12 décembre 2015 qui engage l'État à maintenir « *l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2° C par rapport aux niveaux préindustriels* » et de poursuivre les efforts « *pour limiter l'augmentation de la température à 1,5° C au-dessus des niveaux préindustriels* ». Le bâtiment représente l'un des secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre (GES). Le logement représente à lui seul 16 % des émissions de GES en 2023 en France selon le Haut Conseil pour le climat (HCC)¹. Avec 7 millions de logements mal isolés et seulement 7 % en classe « diagnostic de performance énergétique » (DPE) A ou B, la REB constitue un levier important face aux enjeux de décarbonation du secteur du bâtiment.

Selon le HCC, les émissions du secteur des bâtiments s'élèvent à 57,1 Mt éqCO2 en 2024 et représentent 15 % des émissions nationales. La baisse des émissions s'est fortement ralenti en 2024 (-0,7 % entre 2024 et 2023 contre -10,7 % entre 2023 et 2022). Corrigées des variations météorologiques, les émissions sont, en fait en 2024, en hausse de +0,3 Mt éqCO2 par rapport à 2023, ce qui s'explique par la hausse de +0,2 % des émissions du chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson domestique et tertiaire, et la hausse de +2 % des émissions liées au froid (gaz fluorés dans la réfrigération, la climatisation)².

Le projet de troisième édition de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC 3), feuille de route de la politique climatique nationale, fixe l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. La rénovation énergétique du parc bâti constitue à ce titre un levier essentiel de réduction des émissions du secteur du bâtiment.

Les ambitions portées par la SNBC 3 impliquent une accélération significative du rythme et de la performance des rénovations, tant dans le parc privé que dans le logement social. L'État a engagé, dans ce cadre, plusieurs dispositifs d'accompagnement et de soutien financier, tels que MaPrimeRénov', afin de faciliter le passage à l'acte et de renforcer la qualité des interventions.

¹ Voir [Rapport annuel 2024 - « Tenir le cap de la décarbonation, protéger la population » - Haut Conseil pour le Climat \(hautconseilclimat.fr\)](#).

² Voir [HCC_RA_2025 - 02.07 copie](#).

Toutefois, la mise en œuvre de ces ambitions s'inscrit dans un contexte de fortes contraintes budgétaires et opérationnelles. Les dispositifs de soutien sont actuellement recentrés en termes de périmètres de travaux et de publics éligibles, tandis que la filière de la REB rencontre des difficultés structurelles de recrutement et de montée en compétence, accentuées par la faible proportion d'entreprises labellisées « Reconnu garant de l'environnement » (RGE).

Dans ce contexte, le développement et l'adaptation des compétences des professionnels et des salariés de la rénovation énergétique des bâtiments constituent un enjeu majeur pour garantir la soutenabilité et l'efficacité de la politique publique. Il s'agit d'accompagner la montée en puissance progressive du secteur, tout en tenant compte des moyens disponibles et des capacités de mobilisation des acteurs territoriaux.

Selon France Stratégie, la rénovation énergétique des bâtiments constitue « un segment du champ de la rénovation et recouvre la réalisation d'opérations ayant un impact énergétique ». La loi « Climat et Résilience » définit une rénovation performante par les travaux de rénovation énergétique qui s'organisent autour de six postes - toiture, façade, baies, agencement intérieur, chauffage, aéraulique ».

Ces travaux sont de différents ordres : couverture avec isolation thermique par l'extérieur ; ravalement avec isolation thermique par l'extérieur ; pose de fenêtres isolantes ; isolation des murs, planchers, plafonds et combles ; installations de chauffage, production autonome d'eau chaude, sanitaire, énergies renouvelables, de ventilation mécanique contrôlée (VMC), etc.

Concernant l'habitat privé, la politique publique déployée est principalement incitative. Elle a pour objet d'aider les ménages à l'élaboration de projets de rénovation de leur logement par le biais d'aides à destination des rénovations d'ampleur - c'est-à-dire permettant aux logements de progresser de plusieurs classes énergétiques. Ceci conduit donc à structurer fortement la demande vis-à-vis des entreprises : chantiers plus complexes, travaux sur les systèmes comme sur l'enveloppe du bâtiment, augmentation des interfaces entre les métiers. L'offre reste, quant à elle, structurée par le label RGE qui est organisé comme l'est l'essentiel des entreprises, c'est-à-dire par famille de métiers.

En parallèle, le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », impose aux propriétaires et occupants de bâtiments à usage tertiaire de réduire progressivement leur consommation d'énergie finale, avec des objectifs de -40 % en 2030, -50 % en 2040 et -60 % en 2050 par rapport à une année de référence. Ce dispositif, à caractère obligatoire, complète ainsi les politiques incitatives du secteur résidentiel et contribue à mobiliser la filière autour d'une exigence accrue de performance énergétique.

Dans ce contexte, l'objectif pour la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) est d'accompagner la mobilisation des services déconcentrés pour répondre aux besoins en emploi et en compétences de la filière de la REB sur les territoires.

Cette mobilisation devra tenir compte de la gouvernance et des actions mises en place dans le cadre des chantiers interministériels en cours : mise en place des COP (Conference of Parties) régionales pour territorialiser la planification écologique, dialogue avec les conseils régionaux, déploiement de guichets du service public de l'habitat France Rénov', implication des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et des directions départementales des territoires (DDT) dans la politique publique de rénovation et de décarbonation du bâtiment, et mise en place des comités territoriaux pour l'emploi.

LES OBJECTIFS ET LES ATTENDUS DE LA DÉMARCHE

La présente instruction vise à établir un cadre d'action au niveau national et au niveau des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), pour renforcer l'accompagnement des entreprises, des salariés et des futurs salariés vers la REB et accélérer la rénovation du bâti.

Dans ce cadre, **il est demandé aux DREETS d'impulser plus particulièrement les deux axes suivants :**

- 1. la désignation d'un agent référent sur la REB.** Il peut s'agir d'un agent volontaire et particulièrement intéressé par le sujet ; il peut également s'agir du référent « transition écologique » déjà désigné au niveau de la DREETS, ou d'un agent en charge du secteur du bâtiment et intéressé par les enjeux liés à la transition écologique pour le secteur.

Le « référent REB » sera également chargé de la coordination des actions relatives aux besoins en compétences du secteur de la REB au niveau de la région, en lien avec les DDETS ou les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSP).

- 2. la définition et la mise en place d'un plan d'action** dans chaque région en matière d'emploi et de compétences sur la REB, dans l'hypothèse où une telle démarche n'aurait pas déjà été engagée, ayant notamment pour objectifs :

- de faire monter en compétence les agents référents sur la REB en DREETS, mais également les agents en DEETS, DDETS et DDETSP, qui travaillent sur les enjeux liés à la transition écologique et/ou sur la filière du bâtiment, afin de structurer l'accompagnement auprès des entreprises et des salariés à tous les niveaux territoriaux ;
- d'identifier les problématiques que rencontrent les très petites entreprises (TPE) / petites et moyennes entreprises (PME) pour répondre à leurs besoins en compétences dans le domaine de la REB, et de déterminer les réponses qui peuvent y être apportées, en lien avec les acteurs de l'emploi et de la formation ;
- de faire connaître les dispositifs publics permettant d'accompagner les entreprises et les salariés du bâtiment vers les activités liées à la REB ;
- d'articuler l'action ministérielle avec l'écosystème de l'emploi et de la formation professionnelle et celui de la REB.

Des analyses et actions pourront également prendre en compte **les enjeux de féminisation des métiers du bâtiment.**

Les DREETS sont invitées à finaliser et à communiquer à la DGEFP ce plan d'action pour la **fin du premier trimestre 2026**.

Cette démarche régionale s'inscrira dans un cadre d'action national, qui se concrétise notamment par :

1. la constitution d'une boîte à outils visant à accompagner les DREETS dans les différentes actions de la feuille de route ;
2. la mise en place d'un groupe de travail national, dont l'objet sera de communiquer, partager et valoriser les travaux et préconisations réalisés aux niveaux national et régional en matière d'emploi, de compétences et de formation sur la REB.

La présente instruction comprend la fiche n° 1 de l'annexe 1 qui présente de manière plus détaillée les outils qui seront mis à la disposition des DREETS, des DEETS et des DDETS.

En outre, pour l'élaboration du plan d'action régional susmentionné, la fiche n° 2 de l'annexe 1 présente les principales actions identifiées pour l'accompagnement et le soutien de la filière de la REB, qu'il apparaît opportun d'y faire figurer.

La présente instruction constitue une invitation à renforcer l'engagement collectif en faveur de la transition écologique et énergétique dans le secteur du bâtiment sur les enjeux d'emploi et de la formation professionnelle, adaptée aux réalités locales, en cohérence avec les objectifs nationaux.

Visée au titre du COMEX par la secrétaire générale par intérim,

signé

Sophie BARON

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle,

signé

Benjamin MAURICE

Annexe 1

Fiche n° 1

Appui à la mise en place ou au renforcement d'actions territoriales en faveur de l'accompagnement et du soutien de la filière de la « Rénovation énergétique des bâtiments » (REB) en matière d'emploi, de compétences et de formation professionnelle

La DGEFP a développé plusieurs outils à l'attention des services déconcentrés du ministère chargé du travail et de l'emploi, afin d'approfondir la mobilisation de ces derniers sur le sujet de la REB.

1.1. La mise en place d'un groupe de travail national sur la REB

Fin janvier-début février 2026, un **groupe de travail national sur la REB**, piloté par la DGEFP (Mission Anticipation et développement de l'emploi et des compétences -MADEC), sera mis en place.

Il sera composé de chaque **agent référent sur la REB**, préalablement désigné au niveau régional. Il pourra s'agir par exemple d'agents :

- déjà référents « transition écologique » souhaitant également s'investir sur le sujet de la REB ;
- démontrant un intérêt et un engagement pour les questions environnementales ;
- démontrant un intérêt pour la question de la rénovation énergétique des bâtiments ;
- disponible pour participer régulièrement aux réunions du groupe de travail, suivre les projets en cours et partager les travaux du groupe de travail au sein des services.

Ce groupe de travail sera réuni à une fréquence au moins trimestrielle. Il aura pour objet le partage d'information et la diffusion de bonnes pratiques (voir annexe 2).

Il constituera également un cadre de suivi des actions mises en œuvre au niveau de chaque région sur l'accompagnement et le soutien de la filière de la REB en matière d'emploi, de compétences et de formation professionnelle. Les actions envisagées pourront notamment porter sur celles mentionnées dans la fiche n° 2 de la présente annexe.

1.2. La montée en compétences des services : le e-learning

Les agents des services en charge du bâtiment et/ou de la transition écologique, en particulier les « référents REB » en DREETS, sont invités à se former à la compréhension des enjeux liés à la REB et monter en compétence sur :

- les aspects réglementaires et les problématiques associées ;
- le contexte politique ;
- les travaux réalisés dans le cadre du dispositif BUS 2 ;
- les travaux existants sur les besoins en emploi, en compétence et en formation.

À ce titre, une formation en e-learning, réalisée avec l'appui de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP) ainsi que de l'Agence de la transition écologique (ADEME), sera mise à disposition au cours de janvier 2026.

Une liste exhaustive des sujets abordés au sein de la formation figure en annexe 3.

1.3. La mise à disposition de données territorialisées pour orienter l'action

Afin d'accompagner les DREETS-DEETS dans l'identification des enjeux d'emploi, de compétences et formation professionnelle liés à la REB sur leur territoire, la DGEFP a missionné l'AFPA, via le pilier 3 de sa mission nationale de service public, pour réaliser des portraits régionaux synthétiques et infographiés, donnant à voir notamment :

- les caractéristiques de l'habitat et de la population d'une part ;
- les caractéristiques du marché, des secteurs, de l'emploi et de la formation sur le périmètre de la REB d'autre part.

Ces portraits sont réalisés en partenariat avec le réseau des centres Animation ressources d'information sur la formation (CARIF)-Observatoire régional emploi formation (OREF) - (RCO) et les Carif-Oref.

Ils permettront d'orienter les actions dans le cadre de feuilles de route adaptées à chaque région.

Ils seront mis à disposition sur la plateforme collaborative « La Place » en janvier 2026, dans l'espace dédié à la REB qui sera mis en place et alimenté par la DGEFP (MADEC).

Fiche n° 2

Les principales actions identifiées pour répondre aux besoins en compétences des entreprises dans le domaine de la « Rénovation énergétique des bâtiments » REB

Sur la base des outils susmentionnés et déployés au niveau national, chaque DREETS est appelée à mettre en place un **plan d'action sur la REB**, pour accompagner le secteur du bâtiment vers les activités de rénovation énergétique, si une telle démarche n'a pas déjà été engagée.

Ce plan d'action, que chaque DREETS sera invitée à partager dans le cadre du groupe de travail national sur la REB, pourra intégrer les grandes actions ci-dessous proposées.

2.1 La mise en place ou l'élargissement de partenariats avec les acteurs de la REB

Les services pourront **identifier les structures partenaires et comprendre l'offre de service qu'elles peuvent apporter aux entreprises** afin d'accompagner ces dernières dans leurs problématiques d'emplois et de formation professionnelle.

Une collaboration avec les services déconcentrés du ministère en charge de la transition écologique, DREAL et DDT, est opportune ainsi qu'avec le réseau France Rénov (Agence nationale de l'habitat -ANAH), le Conseil régional ainsi que les acteurs locaux déjà engagés, pour :

- comprendre la dynamique et la structure locale du marché de la REB et de sa chaîne de valeur, les dispositifs d'aides localement mis en place et susceptibles d'avoir un effet dans la structuration de l'offre (aides ou labels régionaux par exemple) ;
- comprendre les modalités actuelles de mobilisation des professionnels en relation avec la politique publique de rénovation de l'habitat privé ;
- disposer d'une meilleure compréhension des dynamiques territoriales et des indicateurs disponibles ;
- connaître les interlocuteurs locaux de l'État et prendre connaissance des travaux des observatoires régionaux de la construction (CERC).

Une bonne coordination avec les représentants territoriaux des organisations professionnelles d'employeurs représentatives et les organisations syndicales représentatives de la branche professionnelle du bâtiment est également nécessaire.

La mobilisation des partenaires doit s'inscrire dans l'écosystème existant et la gouvernance en place. Dans le cadre de la circulaire de la Première ministre n° 6420/SG du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique et de la circulaire du Premier ministre n° 6475/SG du 31 mars 2025 relative à la territorialisation de la planification écologique : mise en œuvre des COP régionales 2025, des conférences des parties (COP) régionales sont organisées depuis 2023. Une articulation apparaît opportune pour disposer des informations concernant :

- le diagnostic partagé du territoire et les informations relatives à la rénovation énergétique des bâtiments ;
- les résultats des débats menés pour identifier les actions et projets en lien avec la REB ;
- les engagements relatifs à la REB pris par les territoires à l'horizon 2030 dans le cadre des feuilles de route régionales.

La liste des partenaires extérieurs pouvant être mobilisés figure en annexe 4.

2.2 L'identification des entreprises à accompagner

Les services sont invités à identifier, en lien avec les partenaires mentionnés ci-dessus, les typologies d'entreprises concernées par les enjeux de rénovation énergétique des bâtiments, afin de mieux orienter les actions de formation et de soutien de la filière.

Ces entreprises peuvent être des :

- entreprises de la construction qui souhaitent s'orienter vers le marché de la REB ;
- entreprises déjà engagées dans le label RGE mais qui présentent un risque d'en sortir ;
- entreprises qui contribuent à la rénovation énergétique de maisons individuelles ou d'immeubles collectifs et qui pourraient aller vers la qualification RGE et vers les chantiers aidés ;
- entreprises qui exercent dans une famille unique de métier et qui souhaitent pouvoir davantage contribuer à des rénovations d'ampleur ;
- entreprises d'installation et de maintenance de chaudières fossiles, qui vont être amenées à voir leur activité évoluer au regard des technologies considérées, en particulier l'orientation de ces acteurs vers le développement de la pompe à chaleur ;
- entreprises sur des segments innovants (hors site, bio sourcé, numérique...) qui pourraient s'ouvrir à la rénovation énergétique des bâtiments.

Cette identification ne vise pas un accompagnement individuel, mais doit permettre de mieux cibler les besoins collectifs (compétences, formation, reconversion) et de mobiliser les acteurs intermédiaires (fédérations professionnelles, chambres consulaires, opérateur de compétences -OPCO Constructys, Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics -CCCA-BTP, etc.) dans la mise en œuvre des dispositifs adaptés.

En complément de l'identification des entreprises concernées par la rénovation énergétique des bâtiments, les services veilleront à repérer les besoins en compétences non satisfaits sur leur territoire, afin de concevoir des réponses adaptées en lien avec l'écosystème local de l'emploi et de la formation.

Cette démarche repose sur l'exploitation des portraits territoriaux produits par l'AFPA, dans le cadre du pilier 3 de sa mission nationale de service public. Ces portraits, élaborés en partenariat avec le réseau des Carif-Oref, fournissent une première analyse objectivée des caractéristiques territoriales de la filière : structure de l'habitat, dynamique du marché de la REB, évolution de l'emploi et de la formation, profils de main-d'œuvre et zones de tension identifiées.

Sur cette base, les DREETS et DDETS pourront :

- mobiliser les CERC, les Carif-Oref et les OPCO pour approfondir l'analyse des besoins en compétences, notamment en matière de métiers émergents, de reconversions nécessaires ou de besoins en montée en qualification ;
- repérer les manques d'offres de formation ou de certification sur le territoire, en lien avec les conseils régionaux, les organismes de formation, les branches professionnelles et les centres de formation d'apprentis (CFA) du secteur (notamment le CCCA-BTP) ;
- contribuer à la conception de réponses coordonnées, qu'il s'agisse de projets de développement de l'emploi et des compétences (EDEC), de plans d'action collectifs avec les OPCO, ou de dispositifs expérimentaux soutenant la reconversion des salariés et des artisans ;
- assurer la cohérence entre l'offre de formation régionale et les besoins identifiés, en contribuant, le cas échéant, aux travaux dans le cadre des contrats de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) et aux feuilles de route régionales de planification écologique.

Cette étape d'identification et de conception vise à renforcer le rôle des DREETS en tant qu'acteurs pivots de la planification territoriale des compétences, et à garantir que les actions d'accompagnement déployées répondent de manière ciblée et efficace aux besoins de la filière REB.

2.3 L'accompagnement des entreprises

L'appui des services pourra se faire par la mise en cohérence et la valorisation des dispositifs existants, en lien avec les partenaires du territoire.

2.3.1 Les outils de droit commun relevant des politiques de l'emploi

En matière d'anticipation des évolutions de l'emploi et des compétences, les services pourront envisager de conclure un EDEC, en fonction des liens établis avec les partenaires sociaux au niveau territorial de la branche professionnelle du bâtiment. Les services pourront également s'appuyer sur l'AFPA, au titre de sa mission nationale de service public (pilier 3), pour mettre en place un plan d'actions répondant aux besoins identifiés dans les étapes précédentes (voir annexe 5).

Le plan d'action régional pour le soutien des entreprises et des salariés de la REB pourra également prévoir l'accompagnement des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), qui ont une activité BTP. Pourront être notamment associées les SIAE des territoires qui ont une activité de rénovation énergétique des bâtiments (pôles territoriaux de coopération économique -PTCE). Ces petites entreprises ont en effet intérêt à rejoindre des groupements (GME) pour structurer des parcours de formation communs (en lien avec les OPCO ou les organismes comme l'AFPA ou Constructys), d'identifier des besoins collectifs, et de mieux mobiliser les dispositifs de financement.

En outre, afin d'accompagner les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ayant une activité dans la REB, le dispositif local d'accompagnement (DLA) peut être utilement mobilisé.

2.3.2 L'accompagnement des entreprises avec les dispositifs nationaux du ministère en charge de la transition écologique sur la REB et les dispositifs des autres partenaires

Afin d'accompagner les entreprises dans leurs problématiques d'emploi et de formation, les services pourront orienter ces dernières vers les dispositifs en lien avec la REB portés par le ministère en charge de la transition écologique, financés dans le cadre des certificats d'économies d'énergie, dont :

- la plate-forme « Transition écologique des entreprises » : ce service, porté par l'ADEME, est une plateforme d'accompagnement à la transition écologique des petites et moyennes entreprises. Elle leur permet de :
 - découvrir des idées de **projets et d'actions** de transition écologique ;
 - identifier la bonne aide pour leur entreprise parmi les aides publiques nationales, régionales et locales, proposées par l'État, ses opérateurs et les collectivités territoriales,
 - contacter, si besoin, un conseiller pour les accompagner dans leurs démarches.
- le programme Feebat, qui déploie depuis 2007 une trentaine de formations continues et initiales à destination d'organismes de formations, autour de la rénovation énergétique, dont des formations au label RGE. Les artisans et chefs d'entreprises sont l'un des publics que cible ce programme ;
[Formation rénovation énergétique, FEEBAT le programme officiel](#)

- le programme Profeel, qui mobilise 16 organisations professionnelles du bâtiment, développe, depuis 2019, des projets à destination des professionnels afin de faciliter les chantiers. Les outils sont disponibles sur la plateforme Proréno (<https://www.proren.fr>). De nouvelles ressources sont en développement tel que Renobox, qui a pour ambition de réunir tous les outils pratiques de la rénovation énergétique sur une plateforme unique ; [PROFEEL : des solutions innovantes pour la rénovation énergétique des bâtiments \(programmeprofeel.fr\)](#)
- le programme Oscar, créé en 2022, accompagne les artisans à mieux intégrer les aides publiques et privées dans leurs offres de services. La création d'un réseau de 6 000 référents d'aide à la rénovation (RAR) est en cours avec pour objectif d'informer et accompagner les entreprises ; [Le programme OSCAR \(programme-oscar-cee.fr\)](#)
- le programme Facilaréno, débuté en 2019 et co-porté par le ministère en charge de l'énergie, Doremi, l'institut Négawatt et l'ADEME, apporte un soutien aux rénovations de maisons individuelles en facilitant les groupements d'entreprises. [Facilaréno | Structurer l'écosystème pour permettre l'émergence de la rénovation performante \(facilaren.fr\)](#)

Par ailleurs, le CCCA-BTP, financé par les entreprises et professionnels du bâtiment, coordonne et met en œuvre la formation professionnelle initiale en apprentissage, et permet de répondre aux besoins de recrutement d'artisans formés à la rénovation dans les entreprises, par le biais de l'alternance. Le CCCA-BTP peut orienter les entreprises vers des organismes de formation.

Enfin, à partir des échanges engagés avec les partenaires, les services pourront élaborer une liste des dispositifs proposés par les partenaires et utiles aux entreprises et salariés du bâtiment pour leur transition vers l'activité de REB. Ces informations pourront être partagées au niveau du groupe de travail national, dans le but de favoriser l'orientation des entreprises vers ces dispositifs.

2.3.3 Appui au développement et à la diffusion de la labellisation RGE

Sans être directement compétentes pour l'instruction ou la délivrance du label « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE), les DREETS peuvent contribuer à son développement à travers leurs leviers en matière d'emploi, de formation et d'appui aux entreprises.

Elles peuvent ainsi :

- contribuer à la montée en compétences des entreprises en mobilisant les dispositifs de droit commun (formations FEEBAT, actions des OPCO, AFPA, CCCA-BTP, etc.) et en veillant à ce que les besoins de formation liés à l'obtention du label soient pris en compte dans les plans régionaux de formation ;
- renforcer la coordination territoriale avec les acteurs impliqués (DREAL, ADEME, chambres consulaires, fédérations professionnelles, OPCO) afin d'améliorer la diffusion de l'information sur les parcours de labellisation et les dispositifs d'accompagnement ;
- soutenir la mutualisation des démarches de labellisation, notamment à travers la promotion de groupements ou de coopérations inter-entreprises permettant aux petites structures d'accéder plus facilement à la qualification ;
- contribuer au suivi et à l'observation territoriale du déploiement du label RGE, en identifiant les freins à la labellisation, les besoins en compétences correspondants et les zones à faible couverture.

À cet effet, les DREETS pourront s'appuyer sur les portraits territoriaux produits par l'AFPA, qui intègrent des données relatives aux entreprises labellisées RGE dans chaque territoire.

2.4 L'accompagnement des actifs

Le plan d'action régional pourra également prévoir des démarches au bénéfice des travailleurs dont les emplois sont fragilisés ou menacés, en sensibilisant les travailleurs et les chefs d'entreprises aux dispositifs de formation et d'aide à la reconversion existants qui pourraient être adaptés à leurs situations.

Les dispositifs d'aide au financement de la formation des salariés, mais également des artisans, vers lesquels les services peuvent orienter les entreprises sont :

- le plan de développement des compétences (PDC) -50, pour les entreprises de moins de 50 salariés, piloté par l'OPCO Constructys : [Demandes de prise en charge – Constructys](#) ;
- le Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale : [FAFCEA Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'entreprises artisanales](#).

Les services pourront également orienter les entreprises et les salariés vers les dispositifs de reconversion de droit commun, dont le cadre juridique fait l'objet d'évolutions à la suite de l'accord national interprofessionnel du 25 juin 2025 sur les transitions et les reconversions professionnelles, ainsi que de sa transposition dans le Code du travail.

Les salariés pourront être orientés vers le projet de transition professionnelle, tel qu'issu des travaux de transposition. Les services pourront conseiller les entreprises sur la nouvelle période de reconversion.

Par ailleurs, les enjeux d'attractivité des entreprises et d'amélioration des conditions de travail dans ce secteur pourront être traités, le cas échéant, dans le cadre du plan d'action régional. À ce titre, il peut être envisagé de prévoir des actions sur le sujet de la REB avec les directions régionales de l'ANACT, dans le cadre de la préparation de la feuille de route régionale définie chaque année entre la DREETS et l'Action régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT).

Une note exhaustive sur ces enjeux emploi-travail, réalisée par l'ANACT, sera par ailleurs disponible sur l'espace La Place Transition Écologique.

Annexe 2

La structuration du groupe de travail « Rénovation énergétique des bâtiments » (REB)

1. Objectif du groupe de travail

L'objectif de ce groupe de travail est de coordonner et d'optimiser les efforts en matière de REB, notamment grâce au partage d'information et à la diffusion de bonnes pratiques.

2. Membres du groupe de travail

Le groupe de travail sera constitué d'agents de la DGEFP (MADEC) travaillant sur les thèmes de la transition écologique et de la REB ainsi que des « référents REB » des services déconcentrés.

3. Rôle de la DGEFP (MADEC)

La DGEFP (MADEC) est pilote de ce groupe de travail et sera donc à l'initiative de son organisation, des sujets à aborder et des supports à produire. Elle sera également émettrice des invitations au groupe de travail. La DGEFP (MADEC) animera l'espace « Rénovation énergétique des bâtiments » sur La Place Transition écologique qui servira de moyen de communication entre les séances du groupe de travail et de plateforme de partage de toutes informations en lien avec la REB.

4. Nomination d'un référent REB

Dans chaque DREETS/DRIEETS devra être nommé un référent REB. Il pourra s'agir par exemple d'agent :

- déjà référent « transition écologique » souhaitant également s'investir sur le sujet de la REB ;
- démontrant un intérêt et un engagement pour les questions environnementales ;
- démontrant un intérêt pour la question de la rénovation énergétique des bâtiments ;
- disponible pour participer régulièrement aux réunions du groupe de travail, suivre les projets en cours et partager les travaux du groupe de travail au sein des services.

Une formation en e-learning de mise à niveau en rénovation énergétique (ADEME-INTEFP) sera proposée en janvier 2026 ; il n'est donc pas nécessaire d'être expert sur la thématique.

5. Occurrence et objets des groupes de travail

La DGEFP (MADEC) réunira le groupe de travail au moins une fois par trimestre.

Lors de chaque séance du groupe de travail, il pourra être abordé un thème différent qui sera choisi par la DGEFP (MADEC) ainsi que sur proposition des membres du groupe de travail.

Il pourra notamment s'agir :

- du suivi des actions en cours : état d'avancement des feuilles de route, obstacles rencontrés, et solutions proposées ;
- de la planification de nouvelles actions : discussions et questionnements sur de nouvelles initiatives à entreprendre ;
- de formation et montée en compétences : identification des besoins de formation, retour d'expérience de formations suivies ;
- d'échanges avec les parties prenantes : retours d'expériences, interventions d'experts, etc. ;
- de retours d'actualité : mise à jour sur les législations en vigueur, normes environnementales et énergétiques, nouvelles technologies et pratiques exemplaires dans le domaine de la rénovation énergétique, etc.

Annexe 3

Professionnalisation des services

Les principaux sujets et enjeux à connaître sur la REB, pour faciliter la montée en compétences des services, sont listés ci-dessous.

La plupart sont pris en compte dans le cadre du socle commun de formation en e-learning (qui sera mis en ligne en janvier 2026). Ce socle commun porte notamment sur les enjeux de la REB pour le secteur du bâtiment, les aspects réglementaires, l'écosystème de la REB, l'identification et la mobilisation des dispositifs adaptés pour les TPE, des initiatives existantes et des travaux en cours.

1. Les aspects réglementaires et les problématiques associées

- a. Le label RGE :
 - i. Le rôle de FEEBAT ;
 - ii. Le label et ses évolutions (intégration dans les titres professionnels et certifications) ;
 - iii. Obtention du label et enjeu du renouvellement ;
 - iv. Formation au label ;
 - v. Obtention des aides associées (OSCAR).
- b. Le diagnostic de performance énergétique (DPE) :
La méthodologie et ses limites (problème de formation / qualité du diagnostic et les fraudes).

2. Le contexte politique

- a. Une mobilisation importante du Gouvernement et de l'État sur cette thématique :
 - i. Les engagements européens ;
 - ii. Les engagements français ;
- b. De nombreux moyens financiers dédiés ;
- c. Le contexte politique local :
 - i. Les engagements et dispositifs de la Région ;
 - ii. Les engagements et dispositifs des collectivités.
- d. Sur le changement de système de chauffage :
 - i. La transition de technologie de chauffage (notamment vers la pompe à chaleur) ;
 - ii. Les enjeux liés à production ;
 - iii. Les enjeux liés à l'installation et la maintenance :
 1. Mobiliser le diagnostic flash réalisé par l'AFPA au premier trimestre 2024 ;
 2. Mobiliser les ressources de l'AFPAC.

3. Les initiatives menées dans le cadre du dispositif BUS 2

- a. Exposé des travaux menés et de comment se les approprier :
 - i. Communauté d'agglomération du Cotentin ;
 - ii. Pays du Cambrésis ;
 - iii. Territoire de Aix-Marseille Métropole ;
 - iv. Territoire de la Métropole de Lyon ;
- b. Les actions à mobiliser dans le cadre des missions des services.

4. Les travaux existants sur les besoins en emploi, en compétence, en formation et attractivité

- a. Sensibilisation aux travaux de France Stratégie ;
- b. Sensibilisation aux travaux de BUS 2 ;
- c. Sensibilisation aux travaux et ressources de Constructys et observatoire des métiers du BTP ;
- d. Sensibilisation aux travaux de la CERC locale ;
- e. Diag Flash PAC-Etude AFPA ;
- f. État des lieux des actions d'attractivité (France Travail, branches professionnelles, État, ADEME...).

5. Cartographie des acteurs

6. Les dispositifs pour accompagner les entreprises et salariés

7. Les outils à disposition

La plateforme transition écologique (mission-transition-ecologique.beta.gouv.fr)

Ressources :

France Stratégie

- ❖ [Rénovation énergétique des bâtiments : quels besoins de main-d'œuvre en 2030 ?](#), septembre 2023
- ❖ [Rénovation énergétique des bâtiments : comment répondre aux besoins en emploi et en formation ?](#), septembre 2023
- ❖ [Conférence annuelle des métiers et des compétences : résultats de la mission confiée à France Stratégie sur la rénovation énergétique des bâtiments](#), juillet 2023

ADEME/AVE

- ❖ [Le diagnostic national des besoins en termes d'emploi, de métiers, de compétences, au regard des dynamiques de marchés de rénovation et de construction à haute performance actuelles](#)
- ❖ [Projet BUS 2](#)

Observatoire des métiers du BTP

- ❖ [Évolution de l'emploi et des compétences dans un contexte de croissance de l'entretien-rénovation dans le Bâtiment](#), 2024

Annexe 4

Les structures partenaires à mobiliser

- Éducation nationale ;
- DREAL ;
- Conseils régionaux ;
- CERC, observatoires régionaux de la filière construction ;
- Agences régionales de développement économique ;
- Délégations régionales de l'OPCO Constructys ;
- CCCA-BTP ;
- Représentations régionales et départementales des fédérations professionnelles du bâtiment et organisations syndicales de salariés ;
- Association française pour les pompes à chaleur (AFPAC) ;
- Chambres consulaires (chambres de métiers et de l'artisanat [CMA]-chambres de commerce et d'industrie [CCI]) via les relais du Service économique de l'Etat en région (SEER) ;
- Maisons de l'emploi ;
- Directions régionales de l'ADEME ;
- Campus des Métiers et des Qualifications qui œuvrent sur le champ du bâtiment ;
- Carif-Oref ;
- Espace conseil France Renov' ;
- France Travail et missions locales (Service public de l'emploi -SPE ou Réseau pour l'emploi -RPE globalement) ;
- Organismes qualificateurs (Qualibat, Qualit'ENR, Qualit'Elec) ;
- Économie sociale et solidaire :
 - Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) ;
 - Pôles territoriaux de coopération économique ;
 - AVISE ;
- Les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) de votre région ;
- Les maîtrises d'ouvrage institutionnels.

Annexe 5

Exemples d'actions pouvant être prévues dans le cadre d'un engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) ou avec l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) dans le cadre de sa mission nationale de service public (pilier 3)

Actions pouvant être menées via un EDEC ou avec l'AFPA :

- Identification et construction de passerelles des secteurs hors bâtiment vers les TPE de la REB ;
- Développement d'une ingénierie de formation en vue de favoriser des parcours professionnalisants vers les entreprises de la REB du territoire ;
- Développement de parcours de formation adaptés au territoire et aux différents publics (salarié du bâtiment, salarié provenant d'un autre secteur, jeune, etc.) ;
- Appui aux opérateurs chargés du conseil en évolution professionnelle ;
- Développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- Cartographie des dispositifs et outils disponibles à l'échelle régionale.

Actions pouvant être menées exclusivement via un EDEC :

- Expérimentation et évaluation de méthodes de formation innovantes type Formation intégrée au travail (FIT) ou Action de formation en situation de travail (AFEST) ;
- Déploiement d'un outil d'auto-positionnement des salariés du bâtiment pour permettre au professionnel d'évaluer lui-même son niveau de maîtrise des compétences attendues dans un métier avant d'engager une démarche de formation ou de certification.